
Nombre de membres

Séance du 05 décembre 2017

en exercice: 15

L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Présents : 11

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe Au Maire), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale)

Votants: 13

Représentés: Ghislain GUYON par Patrick LEHAGRE, Martine DEMEURÉ par Yvette DUTERTRE

Excuses: Yann JAUNASSE, Madame Marie-Pierre CHUM (arrivée à 19h26 n'a pas pris part au vote des délibérations).

Absents:

Secrétaire de séance: Dolores TESSIER

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 7 novembre 2017 concernent :

- Conclusion d'un contrat avec la SARL FID pour la fourniture d'une unité centrale Intel Dual Core 3,10 GHz pour l'école de Charentilly pour un montant de 249,00 € HT.
- Conclusion d'un contrat de travaux, dans le cadre des travaux d'assainissement eaux usées – Programme 2017 – pour la réalisation de tests préalables à la réception des travaux avec la Société SANITRA FOURRIER pour un montant de 1 301,00 € HT.
- Conclusion d'un contrat de travaux, dans le cadre des travaux d'assainissement eaux usées – Programme 2017 – Lot collecteurs et branchements aux particuliers avec la SARL GOULET pour un montant de 65 282,30 € HT.
- Commande d'une traversée de rue auprès de la Société PYRO CONCEPT dimensions 3,10 m x 0,70 m LED Blanc pour un montant de 370,00 € HT
- Conclusion d'un contrat avec la Société MEFRAN pour la fourniture d'un kit de réparation fil lumière LED Blanc pur et un Kit de réparation fil lumière LED Rouge pour un montant de 320,00 € HT.

Objet: Budget Principal - Décision modificative n° 3 - DE 2017_070

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Extension du réseau d'assainissement collectif Les Vignes de la Carrière - Conclusion de conventions pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées - DE 2017 071

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu la délibération n° DE_2017_024 en date du 7 mars 2017 relative au prolongement du réseau d'assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits "Le Gâte-Soie", "La Carrière" et "Les Vignes de la Carrière" - Tronçon n° 1 transfert des effluents.

Vu la délibération n° DE_2017_025 en date du 7 mars 2017 relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau du lieudit "Les Vignes de la Carrière".

Vu la délibération n° DE_2017_063 en date du 7 novembre 2017 relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif Les Vignes de la Carrière - Conclusion de conventions pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de conclure une convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées.
- **Que** cette convention permettrait :
 - D'établir à demeure les canalisations sur une bande de terrain pendant travaux et à l'issue de l'opération et de déterminer la hauteur minimum à respecter entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.
 - D'établir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires à mettre en œuvre sur les parcelles concernées.
 - De permettre sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.
 - D'autoriser les agents communaux et les entrepreneurs dûment accrédités à pénétrer sur les parcelles concernées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.
- **Que** le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
- **Que** si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la Commune de Charentilly ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout éléments d'appréciation.
- **Que** les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

- **Qu'**à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1^{er}, la Commune de Charentilly verse au propriétaire qui accepte une indemnité fixée en contrepartie, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à la somme de 1 200,00 €.
- **Que** les propriétaires concernés par ces conventions sont les suivants :

GENRE	SOCIETE / NOM / PRENOM		N° DE PARCELLES	SECTION	CONTREPARTIE VERSEE PAR LA COMMUNE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES PAR UNE SERVITUDE
SCI	LA CARRIÈRE DES VIGNES représentée par Monsieur et Madame LEHAGRE Patrick et GAUTIER Béatrice, Michelle Madeleine épouse LEHAGRE		18	AC	1 200,00 €
Monsieur	PLISSON	Maximilien, Yves	17	AB	sans objet
Monsieur	PLISSON	Jean-Yves, Lucien	17	AB	Sans objet
Monsieur	PLISSON	Francis, Pierre, Gaston, Isac	17	AB	Sans objet
Monsieur	PLISSON	Didier, Jean, Stéphane	17	AB	Sans objet
Monsieur	LEFORT	Marie-Line	18	AB	Sans objet
Monsieur et Madame	BOSSARD	Hubert, Joseph, Emile et son épouse Danièle, Jeanne, Marie, Clotilde née DURAND	19	AB	Sans objet
Monsieur	MOREAU	Sébastien, Dominique	21	AB	1 200,00 €
Monsieur et Madame	GAUGUIN	Michel, Joseph, Auguste et son épouse Monique, Geneviève née FILLON	153	AB	1 200,00 €

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes des conventions proposées,
- **Décide** de conclure une convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées avec les propriétaires suivants :

GENRE	SOCIETE / NOM / PRENOM		N° DE PARCELLES	SECTION
SCI	LA CARRIÈRE DES VIGNES représentée par Monsieur et Madame LEHAGRE Patrick et GAUTIER Béatrice, Michelle Madeleine épouse LEHAGRE		18	AC
Monsieur	PLISSON	Maximilien, Yves	17	AB
Monsieur	PLISSON	Jean-Yves, Lucien	17	AB
Monsieur	PLISSON	Francis, Pierre, Gaston, Isac	17	AB
Monsieur	PLISSON	Didier, Jean, Stéphane	17	AB
Monsieur	LEFORT	Marie-Line	18	AB

Monsieur et Madame	BOSSARD	Hubert, Joseph, Emile et son épouse Danièle, Jeanne, Marie, Clotilde née DURAND	19	AB
Monsieur	MOREAU	Sébastien, Dominique	21	AB
Monsieur et Madame	GAUGUIN	Michel, Joseph, Auguste et son épouse Monique, Geneviève née FILLON	153	AB

- **Précise** qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1^{er}, la Commune de Charentilly verse en contrepartie aux propriétaires suivants de la participation aux frais de branchement soit 1 200,00 €,

GENRE	SOCIETE / NOM / PRENOM		N° DE PARCELLES	SECTION	CONTREPARTIE VERSEE PAR LA COMMUNE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES PAR UNE SERVITUDE
SCI	LA CARRIÈRE DES VIGNES représentée par Monsieur et Madame LEHAGRE Patrick et GAUTIER Béatrice, Michelle Madeleine épouse LEHAGRE		18	AC	1 200,00 €
Monsieur	MOREAU	Sébastien, Dominique	21	AB	1 200,00 €
Monsieur	GAUGUIN	Michel, Joseph, Auguste et son épouse Monique, Geneviève née FILLON	153	AB	1 200,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Vote des taux d'imposition 2018. - DE_2017_072

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, qui s'élève à **422 706,00 €** (Estimation faite à partir de l'état 1259 - année 2017)

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

Le Conseil Municipal ne voulant pas alourdir la pression fiscale et, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

Libellé	Bases notifiées (si connues à la date du jour du vote)	Taux appliqués par décision du C.M.	Variation de taux / N -1	Produit voté
Taxe d'habitation	1 406 000,00 €	14,38 %		202 183,00 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties	928 300,00 €	22,08 %	0	204 969,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 005,00 €	44,44 %		15 554,00 €
TOTAL				422 706,00 €

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial. - DE 2017 073

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juin 2017 et modifié le 5 décembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial ;

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial du secrétaire de Mairie en place, et l'inscription sur la liste d'aptitude au 1^{er} janvier 2017

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général de la Mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide,

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35/35^{ème}.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Modification du tableau des effectifs. - DE 2017 074

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} janvier 2018 comme suit (création d'un poste d'attaché territorial à raison de 35/35^{ème}).

Personnel permanent titulaire ou stagiaire :

Administratif :

- 1 emploi d'attaché territorial à 35/35^{ème}, (Pourvu à compter du 1^{er} janvier 2018)
- 1 emploi de rédacteur principal territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Non pourvu à compter du 1^{er} janvier 2018).
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Pourvu)

Entretien :

- 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, (Pourvus)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 15/35^{ème} (non pourvu),

Ecole Maternelle :

- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème}, (Pourvu)

Technique :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal territorial de 1^{ère} classe 35/35^{ème}, (Pourvus)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}. (Pourvu)

Personnel contractuel :

Technique / Entretien :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,

- **Dit** que cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet : Actualisation de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. - DE 2017_075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et secrétaire de Mairie) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° DE_2016_029 en date du 1^{er} mars 2016 et n° DE_2017_006 du 7 février 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la Commune de Charentilly

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 3 octobre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Vu la Délibération n° DE_2017_057 du 7 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à établir le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,**
- **Susciter l'engagement des collaborateurs,**
- **Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1				

	Secrétaire de Mairie	3 833,00 €	17 480 €	5 750,00 €
--	----------------------	------------	----------	------------

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, Adjoints techniques territoriaux ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable des services techniques par domaines d'activités. Agent d'accueil (responsable Agence Postale Communale).	2 553,00 €	11 340 €	3 680,00 €
Groupe 2	Agents affectés au service de l'école.	1 457,00 €	10 800 €	2 185,00 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail
- Expérience acquise sur le poste
- Connaissance du poste et des procédures

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 917,00 €	5 750,00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, Adjoints techniques territoriaux et ATSEM	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
---	--	--

Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 127,00 €	3 680,00 €
Groupe 2	728,00 €	2 185,00 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations numéro DE_2016_029 en date du 1^{er} mars 2016 et numéro DE_2017_006 en date du 7 février 2017 sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 64 article 6411

COMPTE RENDU DES EPCI

CCGC-PR - Commission environnement et développement durable du 14 novembre 2017

Arrivée de Mme Marie-Pierre CHUM à 19h26

Lors de cette commission, il a été question :

- D'un programme d'animations et d'interventions sur le thème de la sensibilisation à l'environnement qui est proposé aux écoles du territoire.

Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une recyclerie :

Il est envisagé de créer une recyclerie au centre Tri tout situé sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher. L'évaluation financière de ce projet est d'environ de 360 000 € HT. Une demande de subvention a été faite pour le poste de technicien rivières auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2018.

Ce technicien assure la coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et, les actions relatives aux milieux aquatiques - Les relations et la communication avec les acteurs.

CCGC-PR - Conseil communautaire du 15 novembre 2017.

Arrivée de M. Ghislain GUYON à 19h35.

Lors de ce conseil communautaire, était à l'ordre du jour :

- Un échange avec Monsieur GESRET, Sous-Préfet, arrondissement de Chinon qui a porté sur les questions suivantes :
 - Le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui n'est toujours pas en service car il manque la ligne téléphonique.
 - Défense incendie, des règles claires ont été définies afin de clarifier l'instruction des documents d'urbanisme.
 - La date de futures élections municipales. Monsieur le Sous-Préfet n'avait pas connaissance de la réponse.
 - Du Coefficient d'intégration fiscale et de ses modalités de calcul. Cette donnée étant importante pour la Communauté de Communes afin de prévoir le montant de Fonds de Péréquation des ressources intercommunales.

Mr le sous-préfet se déplacera dans chacune des communes afin de connaître son territoire de rattachement.

- **Action économique :**

La fibre va être installée à Polaxis, pour un montant de 45 000 € TTC

- **Communication :**

Le bulletin communautaire est en cours de distribution sur le territoire.

Voirie :

Un état des dépenses voirie a été dressé pour chaque commune tant en fonctionnement qu'en investissement

Sports, loisirs, vie associative :

Une réunion avec les associations des communes de Saint-Antoine-du-Rocher, Rouziers-de-Touraine et Cerelles a eu lieu le lundi 20 novembre 2017 concernant la salle sportive de Saint-Antoine-du-Rocher.

La Roue tourangelle 2018 traversera 7 communes du territoire.

Enfance-jeunesse et vieillissement :

Présentation du dispositif de transport solidaire : Mobil-âges.

Pour le moment, il s'agit d'une expérimentation.

Un point sur la Micro crèche sur le secteur Racan :

La CAF préconise la création d'une micro-crèche sur le Nord du territoire. Les élus proposent de l'implanter sur la ZA du Vigneau à Saint-Paterne-Racan. Le coût de cet aménagement s'élèverait à un montant d'environ 390 000.00€ (construction et espaces extérieurs). La CAF finance ce projet à hauteur de 178 000 € soit presque 50 % du coût total.

Bâtiments, gens du voyage et logements.

Projet ADAP pour les bâtiments de la Communauté de Communes : Un plan relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments communaux

Bâtiment du Clos à Neuillé-Pont-Pierre : Il est envisagé de réhabiliter ce bâtiment pour éventuellement y déplacer le siège de la Communauté de Communes.

Bâtiment Polaxis – un client est intéressé par la totalité du bâtiment.

Culture :

Répartition du solde auprès des structures participantes de la subvention obtenue dans le cadre du PACT CULTUREL 2016.

Bilan du festival des 4 Temps : Une augmentation de 37 % de la fréquentation avec 620 entrées vendues pour 450 en 2016.

Tourisme – Commerce :

Des Boîtes tourisme sur le secteur Gâtine seront mises en place.

Finances – gestion RH

Le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan (CCGC-PR) est de 0.4786. Le coefficient à atteindre étant de 0.5, la CCGC-PR va perdre sa bonification sur le Fonds de péréquation Intercommunal et communal.

Syndicat de Gendarmerie – réunion du comité syndical du 27 novembre 2017.

Lors de ce comité syndical, il a été question :

De l'attribution du marché de travaux de l'extension de la gendarmerie (construction de 2 nouveaux logements). Le coût est de 669 000 € HT. Le Syndicat dispose de 200 000,00 € de trésorerie. Ces travaux seront également financés par de la DETR à hauteur de 150 000,00 € et 70 000,00 € par le Ministère de la Défense. Le restant à charge sera financé par un emprunt.

Il y aura une augmentation des loyers des logements et sans doute une légère augmentation des contributions communales.

Séminaire SCOT du 4 décembre 2017

L'objectif de la rencontre est de positionner les élus au cœur du dispositif de révision du SCOT et de déterminer la feuille de route politique pour l'élaboration du projet de territoire. Il est ainsi proposé d'identifier les axes ou les actions prioritaires supports du futur PADD, à travers 4 ateliers thématiques.

Les ateliers étaient les suivants :

- Atelier identité / paysage / patrimoine (une stratégie, des objets).
- Atelier attractivité résidentielle
- Atelier développement économique
- Atelier mobilité

SATESE 37 du 4 décembre 2017

Lors de cette réunion, était à l'ordre du jour :

Le vote de l'augmentation des coûts relatifs aux prestations pour l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, il a été indiqué que 2 collaborateurs étaient partis, et qu'ils ne seraient pas remplacés.

Il a été proposé de passer les cotisations SATESE de 0,86 € / habitant contre 0,96 € actuellement.

Il est envisagé de facturer les prestations au coût réel, et non plus sur des montants forfaitaires comme cela est pratiqué actuellement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui abonde pour partie sous forme de subventions le SATESE va voir ses crédits diminués, suite à une augmentation du prélèvement effectué par l'Etat qui s'élèvera à 51 000 000,00 € pour 2017 contre 28 000 000,00 € en 2016.

Pays Loire Nature Touraine – Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Lors de cette assemblée générale, il a été question de :

- Valider le projet d'animation / gestion du programme LEADER (Programme européen de Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) porté par le syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2017 (Validation du plan de financement de 36 803.22 € HT). Le programme LEADER a été sollicité à hauteur de 80% de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour ce projet, soit 29 442.58 €
- « Elaboration d'un diagnostic Mobilité » : le nouveau plan de financement d'un montant de 23 928.21 € HT a été validé au lieu de 22 022.11€ et de solliciter le programme européen LEADER à hauteur de 45.89% de FEADER pour ce projet, soit 10 980.39 € et l'ADEME Centre (10 555 euros sur une dépense éligible de 21 110€)
- Mise en place du RIFSEEP au niveau du Pays Loire Nature Touraine au profit du personnel.
- Le Contrat Local de Santé du Pays Loire Nature arrive au terme de son élaboration. Un nouveau contrat va être conclu. La signature du Contrat Local de Santé aura lieu le lundi 18 décembre 2017.
- Une convention de partenariat local avec la CAF va être signée. Cela va permettre de construire sur la base d'un diagnostic partagé, un projet territorial avec l'appui des services techniques de la CAF.
- Contrat Assistante administrative du service urbanisme, il a été proposé de stagiairiser l'assistante administrative du service ADS en catégorie C adjoint administratif.
- Site internet « Géoportail de l'urbanisme ». Ce site offre un accès centralisé, permanent, rapide et aisé des documents d'urbanisme. Il doit-être alimenté avant 2020.
- De la dénonciation de la convention de Chouzé-sur-Loire qui rejoint une autre communauté de communes.
- CAUE : Peu de rendez-vous ont eu lieu à Ambillou.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école du 9 novembre 2017

Lors du 1^{er} Conseil d'école tous les représentants des parents d'élèves sont invités (Titulaires et suppléants). L'effectif de l'école est actuellement composé de 120 élèves. Une intervenante extérieure, financée par la CCGC-PR, élabore un projet de spectacle avec les enfants. Le spectacle est prévu le 22 mai 2018.

Concernant la pause méridienne, la municipalité a renforcé la surveillance dans la cour.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2018/2019 qui ont été communiquées au DASEN sont de 122 élèves.

Par ailleurs, il a été fait une présentation du compte de la coopérative scolaire qui est bénéficiaire de 1 750,00 €.

L'école est désormais équipée d'une classe mobile numérique. La formation des enseignants à l'utilisation de cet équipement informatique aura lieu au cours du mois de janvier 2018.

La fête de l'école aura lieu le 30 juin 2018.

Boîte à livres de l'école

Les enfants apprécient cette initiative de la municipalité.

Parcours sportif

L'emplacement imaginé et retenu pour la mise en place des premiers équipements se situe au niveau de l'allée des Chevaleraies. 2 agrès seront mis en place prochainement.

Run & Bike

A l'initiative d'une personne privée, un Run & Bike loisirs sera organisé sur la Commune le 11 février 2018. Il sera organisé en lien avec la Fédération Française de Triathlon. Pour cette manifestation, il n'y aura pas de dossard, ni de chronométrage. Les fonds recueillis seront reversés à la Fédération de lutte contre le cancer.

CCAS

Le Conseil municipal a tenu à féliciter l'équipe de bénévoles qui a participé à l'organisation du dimanche festif. Le repas concocté par RESTAUVAL était de grande qualité d'un point de vue rapport qualité / prix.

Il y a eu 97 personnes qui ont participé à cette journée, avec près de 80 % des convives qui résident sur Charentilly.

Des courriers de remerciements pour l'organisation de cette manifestation ont été reçus en Mairie.

Décoration de Noël

Le Conseil municipal a tenu à remercier les bénévoles, les élus et le personnel technique qui a contribué à la confection des décorations de Noël et à la pose.

Nouveaux arrivants

La réunion pour l'accueil des nouveaux arrivants est prévue le 11 mars 2018 à 10h30.